

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA Website:
www.africa-union.org

COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS

Seizième session ordinaire

24 - 25 juin 2008

Sharm El-Sheikh (Egypte)

PRC/Rpt(XVI)

RAPPORT

RAPPORT

I. INTRODUCTION

1. La seizième Session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) s'est tenue du 16 au 19 juin 2008 au siège de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie) et du 24 au 26 juin 2008 à Sharm El-Sheikh (Egypte) sous la présidence de S.E. M. Mohammed Maundi, Ambassadeur de la République Unie de Tanzanie, Président du Comité.

II. PARTICIPATION

2. Les Etats membres suivants ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Arabe Sahraouie Démocratique, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

III. CEREMONIE D'OUVERTURE

3. A l'ouverture de la réunion du COREP du 24 juin 2008, S.E. M. Tarek Ghoneim, Ambassadeur de la République arabe d'Egypte, a souhaité la bienvenue et un excellent séjour à toutes les délégations à Sharm El-Sheikh, ville de la paix. Se référant à l'ordre du jour chargé, notamment avec des questions importantes telles que le gouvernement de l'Union, l'audit de l'Union, la crise alimentaire, la réalisation des OMD, l'eau et l'assainissement, il a souhaité au COREP, plein succès dans ses travaux.

4. Le président du COREP, au nom de toutes les délégations, a exprimé ses remerciements au Gouvernement et au peuple égyptiens pour leur hospitalité, les excellentes dispositions prises pour les travaux de ce Sommet. Il a ensuite lancé un appel au COREP d'utiliser le temps à bon escient afin de conclure leurs travaux dans les délais impartis. Il a ensuite déclaré ouverte la seizième session ordinaire du COREP.

IV. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR

5. Avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, le Président du COREP a salué les ambassadeurs du Burundi, du Mali et de Sierra Leone qui siègent pour la première fois au COREP. Il a ensuite proposé que la session du 16 au 19 juin 2008 à Addis-Abeba épuise si possible la plupart des points de son ordre du jour avant le départ à Sharm El-Sheikh en vue d'alléger le volume de travail en Egypte.

6. Le COREP a par la suite examiné son projet d'ordre du jour et l'a adopté sans amendement.

V. ORGANISATION DES TRAVAUX

7. Le COREP a adopté les horaires de travail suivants:

Matin : 10^h00 – 13^h00
Après-midi : 15^h00 – 18^h00

VI. EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

POINT II : QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1. Examen des rapports des sous-comités – Ex.CL/407 (XIII)

a) Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières – Doc. Ex.CL/407(XIII)a

8. En présentant ce rapport, le Président du COREP, au nom du Sous-comité consultatif du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières qui l'avait mandaté à présider sa session en l'absence de son Président, a indiqué que le rapport du Sous-comité porte sur les points suivants, tel que reflétés dans le rapport :

- i. Examen des propositions sur la révision du système de quota du personnel ;
- ii. Examen des propositions sur l'excédent budgétaire et le transfert entre les postes budgétaires ;
- iii. Examen du rapport sur le système de sécurité sociale.

9. Concernant le premier point, il a souligné les trois options qui avaient été dégagées lors du débat comme suit:

- **Report:** Reporter les discussions et la décision sur la question en attendant de plus larges consultations. Ceux qui sont pour cette position n'approuvent aucune des options proposées par la Commission et soutiennent que la question est trop sensible politiquement pour prendre une décision immédiate;
- **Etude approfondie:** Faire une étude plus approfondie de la question, y compris les propositions faites par la Commission, avant de prendre une décision. Certaines délégations ont proposé que le barème des contributions budgétaires influe sur la répartition de ces postes supplémentaires;
- **Adoption du Scénario (ii):** Un groupe d'Etats membres a estimé que les options de la Commission sont justes, équitables et basées sur les principes adoptés par l'Organisation. Ce groupe est d'accord pour répartir les quarante-vingt (82) postes en jeu en ajoutant un poste au quota de chaque pays sur la base de la structure de Maputo, ce qui aura pour résultat un quota minimum de cinq (5) fonctionnaires par Etat membre. La différence de vingt-neuf (29) postes est répartie entre les Etats membres en utilisant la formule de Maputo.

10. Au cours du débat, un certain nombre d'observations et de commentaires ont été faits, à savoir:

- L'application du principe de la représentation de tous les Etats membres au sein du personnel de l'UA ;
- Le respect du principe d'équité dans la répartition des postes entre les Etats membres conformément à la Décision de Maputo ;

- La nécessité d'élaborer et d'adopter des directives sur le système de quota du personnel, sans pour autant compromettre, le mérite et les compétences ;
- La difficulté pour certains Etats membres de remplir leur quota.

11. Un consensus s'est dégagé pour recommander le scénario II au Conseil exécutif. Certains délégations ont émis des réserves quant au scénario II au motif que cette proposition ne tient pas suffisamment compte de la complexité de la question ainsi que du principe d'équité consacré par la décision de Maputo.

12. S'agissant du second point, le Président du Sous-comité a indiqué que lors de son examen, les positions suivantes ont été exprimées :

- Certaines délégations ont soutenu la demande d'augmentation du fonds de roulement pour passer de 2 millions à 5 millions de dollars \$EU au lieu des 10 millions de \$EU proposés par la Commission;
- D'autres délégations ont recommandé de maintenir le plafond de 2 millions de dollars \$EU.

13. Le COREP a adopté la première option et l'a recommandée au Conseil exécutif, pour examen.

14. Le Président a, en outre, indiqué que le sous-comité recommande la mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif (Ex. CL/Dec.378).

15. S'agissant du troisième point de l'ordre du jour, le Président a indiqué que le Sous-comité a décidé à l'unanimité de recommander la création du Fonds de Pension de l'UA, et de mettre fin à l'actuel contrat avec ALICO dès le 1^{er} Janvier 2009 et de retirer les avoirs accumulés sur une période de cinq (5) ans pour éviter les pénalités que stipule le contrat. Toutes les autres demandes exprimées dans le rapport ont été soutenues à l'exception de la demande de repousser l'âge de la retraite de 60 à 65 ans, que le Sous-comité a rejeté comme étant inappropriée pour une organisation panafricaine comme l'UA.

16. Tout en soutenant la demande formulée en faveur de la création d'un Fonds de Pension de l'UA, le Président a rappelé la recommandation relative à l'élaboration par la Commission des modalités de la création de ce Fonds.

17. Concernant les propositions sur l'excédent budgétaire et le transfert entre les postes budgétaires ainsi que le rapport sur le système de sécurité sociale, le COREP a fait siennes les recommandations du Sous-comité.

18. En conséquence, le COREP recommande au Conseil Exécutif ce qui suit :

- i) la répartition des quatre vingt deux (82) postes par l'ajout d'un poste au quota de chaque Etat membre sur la base de Maputo, ce qui aura pour résultat un quota minimum de cinq (5) fonctionnaires par Etat membre. La différence de vingt-neuf (29) postes est répartie entre les Etats membres et le résultat est

arrondi en utilisant la précision de 0,750 sur la base des contributions statutaires ;

- ii) l'augmentation du fonds de roulement de deux (2) millions à cinq (5) millions de dollars des Etats Unis ;
- iii) l'examen de la proposition de reporter l'excédent budgétaire de l'exercice précédent au prochain budget devrait être effectué lorsque les informations concernant les comptes des exercices précédents seront disponibles;
- iv) le rejet de la proposition visant à autoriser le Président de la Commission à effectuer des virements de postes à postes du budget approuvé ;
- v) la création du fonds de pension et la résiliation de l'actuel contrat avec ALICO à compter du 1^{er} janvier 2009 ainsi que le retrait des avoirs accumulés sur une période de cinq (5) ans ;
- vi) l'approbation de toutes les demandes contenues dans le rapport sur le système de sécurité sociale de l'UA à l'exception de la demande de repousser l'âge de la retraite de soixante (60) à soixante cinq (65) ans ;
- vii) l'élaboration par la Commission des modalités de la création du fonds de retraite.

19. Il convient de signaler qu'avant d'ouvrir le débat sur le rapport du Sous-comité, le Président du COREP avait invité le Président de l'Association du Personnel de l'Union Africaine à s'adresser au COREP sur les conditions de service du Personnel. Dans son allocution, le Président de l'Association du personnel a lancé un appel pressant au COREP pour la prise en compte des préoccupations du personnel et la mise en œuvre des décisions des Organes délibérants y afférentes. A cette occasion, il a particulièrement mis l'accent sur les points suivants :

- i) Le besoin de reformer le régime de sécurité sociale de l'Union africaine datant de 1970;
- ii) L'absence de couverture médicale après la retraite ;
- iii) La faiblesse du capital décès et du capital d'invalidité ;
- iv) Les difficultés d'harmonisation des salaires entre les différentes catégories professionnelles liées à l'indexation mécanique des salaires de l'UA sur ceux de la SADC ;
- v) La nécessité de mettre en œuvre, aussitôt que possible, la décision Ext/EX/CL Dec.5(III) adoptée en juillet 2003 à Maputo sur la révision de la grille des salaires du personnel de l'UA, toutes catégories confondues, une fois tous les cinq (5) ans.

20. Dans le même ordre d'idées, le Président de l'Association du personnel a rappelé qu'un appel pressant a été lancé au Président de l'Union Africaine, S.E.M Kikwete, Président de la République Unie de Tanzanie au sujet de la nécessité d'améliorer les

conditions de service, lors de sa rencontre avec le personnel de la Commission en avril 2008 à Addis-Abeba. Il indiquera qu'à cette occasion, le Président de l'Union a pris l'engagement ferme de se faire l'avocat auprès de ses pairs Chefs d'Etat et de Gouvernement, lors du Sommet de Sharm El-Sheikh, de toutes recommandations qui émaneraient du COREP à cet effet.

Enfin, le Président de l'Association du personnel a fait au COREP les recommandations suivantes :

- L'augmentation intérimaire des salaires de 15% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 en application de la décision EX.CL/Dec.34 (III) adoptée par la troisième session du Conseil exécutif tenue en juillet 2003 à Maputo (Mozambique);
- La création d'une caisse de retraite et d'un système d'assurance afin d'assurer une couverture sociale adéquate au personnel ;
- La finalisation de l'étude sur l'harmonisation des salaires en application de la Décision adoptée par la onzième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juillet 2007, à Accra (Ghana).

21. Le COREP a déclaré qu'il comprenait les préoccupations exprimées par le Président de l'Association du personnel en ce qui concerne les questions relatives au bien-être du personnel; a demandé la Déclaration écrite telle que lue par le Président lui soit communiquée et a décidé de reporter l'examen de sa contribution immédiatement après le Sommet.

b) Sous-comité des structures - Doc. Ex.CL/407(XIII)b

22. Le rapport du Sous-Comité des Structures a été présenté par son Vice-Président (Soudan). Il a informé le COREP que le sous-comité s'est réuni deux fois pour examiner les points à son ordre du jour, dont le 6 juin 2008 pour examiner les requêtes de la Commission de séparer les fonctions de l'administration de celles des finances notamment, dans les bureaux régionaux de l'UA et de doter les responsables de certains bureaux de personnel domestique. Il a indiqué que les opinions étaient partagées sur la première question et que le sous-comité n'a pas approuvé la deuxième requête. Il a ensuite soumis le rapport à l'examen du COREP.

23. Des délégations étaient d'avis qu'il fallait d'abord examiner la structure actuelle de ces bureaux et en faire l'évaluation en personnel avant de songer à recruter du personnel additionnel. Certaines délégations ont voulu savoir si les requêtes étaient motivées par une augmentation des responsabilités et par un accroissement du volume de travail dans ces bureaux. D'autres ont exprimé leur préoccupation quant à la proposition de création de postes supplémentaires compte tenu des ressources limitées dont l'Organisation dispose et se sont opposées au principe de la séparation des fonctions administratives et financières. Par contre, d'autres ont fait valoir les dispositions du règlement financier qui prescrit la séparation des fonctions d'ordonnateur de celles de fonctionnaire des finances afin d'éviter des conflits d'intérêt et pour assurer la transparence, la responsabilisation et une bonne gouvernance. Elles ont demandé la mise en œuvre de ces dispositions. Toutefois, ils ont indiqué que celle-ci pouvait s'opérer par la réorganisation interne sans nécessairement donner lieu à de nouveaux recrutements. D'autres ont toutefois souligné

que la séparation des fonctions pourrait être faite à travers une réorganisation interne sans qu'il soit nécessaire de recruter des fonctionnaires supplémentaires.

24. A l'issue des débats, trois positions se sont dégagées :

- (i) Adoption des recommandations proposées par le sous-comité ;
- (ii) Rejet desdites recommandations ; et
- (iii) Nécessité d'un complément d'information.

25. Le Président du COREP a souligné la nécessité de faire une recommandation unique au Conseil exécutif étant entendu que les trois positions ayant émergé des débats ne pouvaient tenir lieu de recommandation. Le COREP a finalement décidé qu'afin d'éviter tout double-emploi, les propositions relatives à des postes supplémentaires dans la structure de la Commission devraient être prises en compte lors de l'examen des questions administratives référées à la Commission par le Conseil exécutif en ce qui concerne les recommandations contenues dans le Rapport d'audit. Par conséquent, le document Ex.CL/369(XII) B soumis en janvier 2008 sur les postes supplémentaires n'a pas été examiné.

c) Sous-comité des contributions - Doc. Ex.CL/407(XIII)c

26. Le rapport de ce sous-comité a été présenté par son président (Libye). Il a fait le point sur l'état des contributions avec un accent particulier sur les arriérés. Après avoir salué les efforts des Etats membres qui s'acquittent de leurs obligations financières vis-à-vis de la Commission, il a encouragé les pays accusant des arriérés à déployer les efforts pour payer leur contribution dans le meilleur délai afin de permettre le bon fonctionnement de la Commission.

27. Il est ressorti de cette présentation qu'un montant de 37.017.820,56 dollars des EU a été reçu entre janvier et mai 2008 et un montant de 11.921.773,12 dollars des EU en juin 2008, ce qui porte le montant total des recettes à 48.939.593,68, y compris les contributions au titre de l'exercice en cours et les arriérés.

28. Au chapitre des arriérés, le président du sous-comité a mentionné que les sommes dus par le Maroc avant son départ de l'OUA continueront à figurer dans les livres comptables. Il a alors rappelé la liste des pays maintenus sous sanction, à savoir le Cap Vert, la République Démocratique du Congo, l'Erythrée, Sao Tomé & Principe et Seychelles. Le sous-comité a recommandé que les 5 pays restent sous sanction.

29. Le COREP a pris note du rapport.

**d) Sous-comité des conférences et des programmes
– Doc. Ex.CL/407(XIII)d**

30. Dans son rapport, le vice-président du Sous-comité des conférences et des programmes (Kenya) a souligné le fait que plusieurs des activités inscrites dans le calendrier des réunions avaient été dépassées par les événements en raison de la soumission tardive du calendrier par la Commission. Il a donc souligné la nécessité, pour la Commission, de faire un effort afin de soumettre à temps le calendrier à l'avenir.

31. Il a alors mis l'accent sur les recommandations suivantes du Sous-comité:

- i. La Commission devrait mettre en place un mécanisme de coordination efficace pour s'assurer que tous les départements se consultent de façon adéquate en vue d'élaborer un programme de réunions approprié tous les ans ;
 - ii. Le programme des réunions pour une année donnée devrait être élaboré en fonction du budget de la même année. Cela permettrait de s'assurer que toute activité prévue au cours d'une année fait l'objet d'une provision budgétaire;
 - iii. Vu les préoccupations exprimées au sujet du trop grand nombre de réunions prévues par la Commission chaque année, la Commission devrait s'efforcer à les rationaliser et en réduire le nombre à l'avenir ;
 - iv. La Commission devrait mettre en place un mécanisme d'évaluation efficace pour évaluer l'impact des réunions tenues l'année précédente.
32. A l'issue des débats suscités par le rapport, le COREP a fait les recommandations supplémentaires suivantes :
- i. Le COREP participe à trop de réunions techniques organisées par la Commission, mais ne remplit pas sa mission d'organe dont le mandat est de convoquer des réunions régulières selon les dispositions de la décision du Conseil exécutif à cet égard. Cette question doit être prise en charge de manière appropriée ;
 - ii. le calendrier des réunions devrait toujours refléter les réunions prévues pour le CPS ;
 - iii. Toutes les fois que des réunions sont convoquées, la Commission devrait faire un effort pour soumettre, au plus vite, aux États membres les documents sur les conclusions de ces réunions ;
 - iv. Dans la planification des réunions, des efforts devraient être faits pour éviter que les réunions se tiennent pendant les fêtes religieuses ;
 - v. Si un État membre est identifié pour abriter une réunion, la Commission devrait mener les consultations nécessaires et à temps avec cet État membre ;
 - vi. le calendrier des réunions pour une année donnée devrait être prêt en décembre de l'année précédente en vue de le soumettre à l'examen des réunions du sommet de janvier ;
 - vii. Conformément aux décisions antérieures et dans la mesure du possible, la Commission devrait éviter de convoquer de grandes réunions pendant les mois précédant les sessions de janvier/février et juin/juillet.
33. Le COREP a pris note du rapport du Sous-comité et recommandé qu'il soit examiné par le Conseil exécutif.

**2. Examen du rapport intérimaire sur les questions Administratives référées à la Commission par la onzième session extraordinaire du Conseil exécutif sur l'Audit de l'Union, les 6 et 7 mai 2008, tenue à Arusha (Tanzanie)
- Doc. Ex.CL/408(XIII)**

34. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Vice-Président de la Commission de l'Union africaine a rappelé au COREP la genèse de l'étude. En particulier, il a cité plusieurs facteurs qui ont motivé cette étude, à savoir:

- i. renforcer les organes de l'Union africaine;
- ii. rationaliser les relations entre les organes de l'UA et les CER;
- iii. étudier et évaluer la structure des organes de l'Union africaine, faire les recommandations nécessaires et déterminer les perspectives; et
- iv. élaborer les feuilles de route nécessaire pour réaliser les objectifs de l'intégration africaine.

35. Il a ensuite informé le COREP que 60 des 159 recommandations soumises au Conseil Exécutif concernaient la Commission; 55 ont été acceptées et 19 acceptées, mais avec des amendements. En outre, 21 de ces recommandations ont été rejetées par le Conseil exécutif et le reste des recommandations a été référé à la Commission pour mise en œuvre ou examen en consultation avec le COREP.

36. Le Vice-président a noté que des 159 recommandations, certaines ont été adressées à la Conférence, d'autres au Conseil exécutif, et d'autres encore au COREP. D'autres recommandations ont également été adressées aux Etats membres et aux CER ; et plusieurs d'entre elles ont été adressées à la Commission de l'UA et aux institutions de l'UA. Dans ce contexte, il a rappelé que dans les décisions prises à Arusha, il avait été demandé à la Commission de consulter le COREP avant de soumettre un rapport au Conseil exécutif, particulièrement sur celles relatives aux opérations, procédures et structures de la Commission. En conséquence, immédiatement après les réunions d'Arusha, la première tâche que la Commission a entreprise à son retour à Addis-Abeba a été d'examiner les recommandations en question. La Commission a ensuite identifié celles qui n'avaient pas besoin d'être renvoyées au COREP, et a commencé à les mettre en œuvre; à savoir :

- a) la création de relations étroites avec les CER (par exemple, le Président de la Commission a assisté aux récentes réunions de l'IGAD et de la CEN-SAD) ;
- b) le classement par ordre de priorité des questions relatives à la gouvernance, au financement et aux ressources humaines, y compris:
 - (i) la tenue de réunions hebdomadaires de la Commission (au lieu des réunions mensuelles recommandées) pour encourager l'esprit de collégialité ;
 - (ii) la rationalisation de la gestion des ressources humaines et l'élaboration d'une politique de recrutement transparente et juste ;

- (iii) la mise en place d'un Système intégré de gestion de l'information et l'amélioration des infrastructures des TIC ;
- (iv) le lancement du service de visioconférence;
- (v) la finalisation du manuel des achats ; et
- (vi) le renforcement des liens entre l'établissement du budget, la programmation et la mise en œuvre stratégique.

37. Le vice-Président a toutefois indiqué qu'il faudrait plus de temps et davantage de réflexion avec la collaboration du COREP pour mettre en œuvre les recommandations d'ordre structurel, politique et celles ayant des incidences financières. Certains des domaines identifiés dans cette catégorie requièrent davantage de réflexions de la part de la Commission et du COREP sont :

- i. la dissociation des portefeuilles de l'élection des Commissaires;
- ii. la rationalisation des comités techniques spécialisés;
- iii. la rationalisation des portefeuilles de la Commission (y compris la restructuration des Cabinets du Président et du Vice-Président);
- iv. l'identification d'autres sources durables de financement pour l'Union africaine;
- v. la Création du poste de deuxième Vice-président en charge des programmes et des opérations;
- vi. la rationalisation des fonctions et l'allocation de ressources adéquates aux bureaux de représentations.

38. Le Vice-président a indiqué que la Commission avait l'intention de transmettre au COREP des informations supplémentaires, y compris les implications financières et les calendriers relatifs à cette catégorie de questions indiqués clairement ci-dessus, une fois que le Conseil exécutif et que la Conférence se seront prononcés définitivement sur elles. Par conséquent, tout ceci doit être considéré comme un travail en cours.

39. Le Vice-président a également mentionné une autre catégorie de recommandations traitées dans le rapport de la Commission. Il s'agit de deux recommandations prises de l'ensemble initial de recommandations déjà rejetées par la Session extraordinaire du Conseil exécutif, une position affirmée par le Comité des Douze. Cela concerne la proposition pour créer la Commission nationale des Affaires de l'UA et la proposition de soumettre la création du Conseil d'auditeurs externes à un processus d'appel d'offres.

40. Au cours des délibérations, le COREP s'est félicité du travail accompli par la Commission et s'est engagé à travailler étroitement avec elle pour mettre en œuvre les recommandations du conseil exécutif.

41. Toutefois, en ce qui concerne ces recommandations qui ont été rejetées par la session extraordinaire du Conseil exécutif, une question de procédure a été soulevée pour savoir si le COREP était compétent pour examiner les décisions déjà prises par le Conseil exécutif qui est un organe supérieur et ensuite affirmées par le Comité des douze.

42. Par ailleurs, certaines délégations sont intervenues et ont déclaré que la Commission aurait dû collaborer avec le COREP et ses sous-comités pour préparer le rapport examiné tel que requis par la session extraordinaire du Conseil exécutif. Le COREP doit se réunir le plus tôt possible pour examiner le document plus en détail afin de le soumettre ces recommandations au Conseil exécutif en janvier 2009.

43. La Commission, à travers le Président, le Vice-Président et le Conseiller juridique, a répondu aux questions principales soulevées par le COREP.

44. S'agissant de la nécessité pour la Commission de consulter le COREP, il a été observé que, compte tenu de la courte période entre les 2 réunions d'Arusha et la session du COREP à Sharm El-Sheikh, il a été pratiquement impossible de faire part des réactions de la Commission au COREP avant la présente session.

45. S'agissant de l'affirmation du COREP selon laquelle il n'était pas habilité à examiner les recommandations qui avait déjà été rejetée par la session extraordinaire du Conseil exécutif, la Commission a déclaré que le COREP, sans se prononcer sur ces recommandations, pourrait les porter devant le Conseil exécutif.

46. Concernant les autres questions soulevées par le COREP, la Commission a convenu que les consultants ne devaient être engagés que lorsque l'expertise requise n'existe pas au sein de la Commission; les procès-verbaux des réunions des directeurs ne devraient être distribués s'ils sont de nature confidentielle, et que la délégation du Parlement panafricain avait raison en affirmant que la Décision 98 avait été amendée par la Décision 407. La Commission a également pris note des préoccupations d'une délégation, selon lesquelles la Conférence des Ministres africains sur la décentralisation et le développement local ne figuraient pas sur la liste des CST contenue dans le rapport.

47. Répondant, en outre, à la remarque d'une délégation selon laquelle la nouvelle Commission devrait adopter une culture de dialogue et d'engagement avec les Etats membres, le Vice-président a déclaré tant le Président et lui-même que bien sûr tous les membres de la Commission avaient déjà souscrit à cet esprit de collaboration avec le COREP.

48. Dans son intervention, le Président a souligné que l'audit de l'Union et les réformes proposées avaient été initiées avant l'entrée en fonction de la nouvelle Commission. Il a également indiqué que le calendrier élaboré pour cet exercice était plutôt court. Il s'est inspiré de l'expérience sur l'exercice de la réforme des Nations Unies qu'il a effectué en tant que président de l'Assemblée générale des Nations Unies, et souligné que l'examen des recommandations avait duré des mois, alors que le Conseil ne disposait que de deux jours pour examiner 159 recommandations. Cependant, a-t-il souligné, il revenait à la Commission d'attirer l'attention des États membres sur les domaines susceptibles de poser encore des difficultés si celles-ci n'étaient pas surmontées. Il a insisté que le fait que la Commission ne se montrait pas récalcitrante, mais qu'elle était là pour faciliter et mettre en œuvre les décisions des États membres.

49. Après les éclaircissements supplémentaires fournis par la Commission, le COREP a conclu ses discussions sur ce point de l'ordre du jour en prenant note du rapport de la Commission et a décidé de le présenter au Conseil exécutif avec les recommandations suivantes:

- le COREP, son sous-comité et la Commission devraient travailler ensemble sur les recommandations ayant des implications financières, pour la structure et à long terme qui leur ont été référées par le Conseil exécutif.

POINT III : MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS

- **Examen du rapport sur la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence - Doc. Ex.CL/409(XIII)**

50. Dans sa présentation, le Représentant de la Commission a rappelé qu'un rapport sur la mise en œuvre des décisions précédentes est soumis à ces organes à chacune de leurs sessions. La Commission présentait donc un rapport sur l'état de mise en œuvre de quarante-trois décisions des sessions du Conseil exécutif et de la Conférence de janvier/février. Il a attiré l'attention du COREP sur le fait que certaines de ces décisions n'étaient pas mises en œuvre ou l'étaient partiellement en raison de contraintes de ressources humaines, financières et de capacités institutionnelles. Il a aussi souligné que la mise en œuvre de certaines des décisions relevait de la compétence des Etats membres qui ne sont pas toujours acquittés de leurs obligations à cet égard. Il a enfin recommandé qu'il faudrait lors de l'adoption des décisions tenir compte de la capacité institutionnelle et financière de l'UA et de ses organes à les mettre en œuvre.

51. A l'issue de cette présentation, le COREP a disqualifié l'argument de contraintes budgétaires qui handicaperait la mise en œuvre des décisions en raison des excédents budgétaires dégagés à la fin de chaque exercice. Une délégation a regretté que la mise en œuvre de la décision relative à la création de la chaîne panafricaine de radio et télévision ne soit toujours pas achevée. Elle a demandé à la Commission de prendre les mesures nécessaires à cet effet en observant que ladite chaîne serait un important outil pour la réalisation des objectifs de l'UA.

52. Le COREP a ensuite fait les recommandations suivantes pour examen par le Conseil exécutif, à savoir que :

- i. un inventaire exhaustif des décisions non exécutées à ce jour devrait être dressé;
- ii. la présentation de l'état d'exécution des décisions au niveau des départements devrait être harmonisée;
- iii. un ordre de priorités dans l'exécution des décisions et mobiliser les excédents budgétaires pour leur financement devrait être établi ;
- iv. le coût financier de la mise en œuvre des décisions devrait être communiqué une fois le calcul effectué;
- v. les décisions devraient être prises sur la base du consensus le plus large possible ;

- vi. l'étude sur la création de la chaîne panafricaine de radio et télévision devrait être accélérée.

POINT IV: QUESTIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

1. Examen du rapport sur l'état des Traités de l'OUA/UA – Doc. Ex.CL/410(XIII)

53. Présentant ce point, la représentante de la Commission a rappelé que l'objectif de ce rapport est d'informer les Etats membres de la situation des traités du point de vue de leur signature et ratification et de les sensibiliser sur leur rôle qu'ils doivent jouer pour assurer l'entrée en vigueur desdits traités. Elle a ensuite souligné que depuis la présentation du dernier rapport en janvier 2008, aucun nouveau traité n'est entré en vigueur.

54. Elle a en outre indiqué que durant la période sous revue, certains Etats membres ont fait des efforts considérables pour signer et ratifier les traités de l'OUA/UA, en particulier la Charte africaine de la jeunesse adoptée en juillet 2006 et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée en janvier 2007. Il a été enfin indiqué que depuis le dernier rapport, treize (13) nouvelles signatures ont été apposées et trois (3) nouveaux instruments de ratification ont été déposés.

55. Au cours du débat, un certain nombre de questions ont été soulevées :

- i) la mise en place d'un groupe d'experts juristes des Etats membres pour évaluer la pertinence de certains Traités de l'OUA/AU par rapport aux préoccupations actuelles de l'Afrique ;
- ii) l'harmonisation des Traités de l'OUA/UA dans les différentes langues de travail de l'Union ;
- iii) le recrutement d'un juriste de langue arabe pour mettre en cohérence le texte arabe avec les autres textes et garantir l'unité de signification des Traités dans toutes les langues de travail de l'Union africaine ;
- iv) la confection d'un tableau à double entrée indiquant pour chaque Etat membre l'état de signature et de ratification des Traités de l'OUA/UA ce qui facilitera l'établissement des fiches individuelles par Etat membre ;
- v) Intégrer dans le rapport sur l'état des Traités une présentation des dispositions du nouvel Accord de siège signé entre l'UA et la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie pour l'information du COREP ;
- vi) la rationalisation de la présentation du rapport en le structurant autour de deux parties principales consacrées d'une part aux Traités en vigueur et d'autre part ceux qui ne sont pas encore entrés en vigueur ;
- vii) l'identification des voies et moyens d'accélérer le processus de ratification des différents Traités de l'OUA/UA par les Etats membres.

56. En réponse à ces questions et commentaires, la représentante de la Commission a indiqué ce qui suit :

- i) Concernant la révision des Traités de l'OUA/UA, le groupe d'experts juristes chargé d'évaluer la pertinence de ces Traités s'est déjà réuni en mai 2004 et a fait des recommandations aux organes délibérants de l'UA. La mise en œuvre de ces recommandations est en cours au niveau de la Commission;
- ii) S'agissant de la fiche individuelle par pays sur l'état de signature et de ratification des Traités de l'OUA/UA, elle sera mise à la disposition des Etats membres;
- iii) Quant au recrutement d'un juriste de langue arabe, il sera fait très prochainement avec l'assistance des services compétents de la Commission;
- iv) S'agissant de la prise en compte dans le rapport du nouvel Accord de siège signé entre l'UA et la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, ledit Accord n'est pas une Convention multilatérale soumise à la signature et à la ratification des Etats membres. Cependant, il pourrait être pris en compte dans le rapport.

57. A la lumière des considérations ci-dessus, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- i) prendre note du rapport ;
- ii) demander à la Commission de poursuivre l'évaluation de la pertinence de certains Traités de l'OUA/UA et de mettre en œuvre toutes les décisions précédentes pertinentes;
- iii) inviter les Etats membres à accorder la priorité aux traités de l'OUA/UA et à accélérer le processus de leur signature, ratification/adhésion.

2. Examen du rapport de la Commission sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains Etats non africains tel que recommandé par la Conférence des ministres de la justice/procureurs généraux - Doc. Ex.CL/411(XIII)

58. En présentant le rapport, le représentant de la Commission a informé la réunion que la Conférence des Ministres de la justice/procureurs généraux qui s'est tenue le 18 avril 2008 à Addis-Abeba (Ethiopie) a examiné une communication de la République du Rwanda et a adopté, entre autres, une Déclaration sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains Etats membres non africains. Cette Déclaration stipule, entre autres, ce qui suit:

- "i. l'abus du principe de « juridiction universelle » par certains Etats non africains est un affront à la souveraineté des Etats ;
- ii. l'esprit de la Déclaration de la Conférence de l'Union africaine dans le cas Hissène Habré aux termes de laquelle les Chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé que Hissène Habré ne sera pas extradé pour un jugement hors

de l'Afrique ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et les déclarations de la Cour internationale de Justice, constituent une base solide pour la manière dont la présente question devra être traitée ;

- iii. en raison de l'augmentation des actes d'accusation émis dans les pays non africains contre des personnalités africaines, **DEMANDONS** à la Commission de l'Union africaine d'effectuer une étude juridique détaillée sur la question et de faire, pour examen, des recommandations à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif à la prochaine session ordinaire prévue en juillet 2008 à Sharm El-Sheikh (Egypte)."

59. Le représentant de la Commission a indiqué que l'étude doit être considérée dans le contexte des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif en particulier l'article 4(h). Cette étude, a-t-il ajouté, avait révélé que le concept de compétence universelle est bien fondée sur le droit international et fait partie intégrale de la souveraineté des Etats membres ainsi que du fonctionnement du système international. Toutefois, un débat est en cours sur la portée de ce concept, même si il est généralement accepté que la compétence universelle devrait être basée soit sur les instruments juridiques ratifiés par les Etats concernés soit sur les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies soit sur les normes acceptables du droit international coutumier. Il a donné l'exemple du Tribunal pénal international, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en tant que efforts déployés collectivement par la Communauté internationale pour prendre une action contre les crimes graves.

60. Pour conclure sa présentation, le représentant de la Commission a indiqué que l'étude sur le droit international coutumier et le Traité a, en outre, révélé que des lois spécifiques ont été adoptées en Belgique et en Espagne sans aucune autre base de compétence autre que la compétence universelle et selon lesquelles des sentences ont été prononcés contre des autorités élevés en dignité, y compris des chefs d'Etat et de gouvernement en Afrique et en Israël ainsi que des hauts fonctionnaires du gouvernement aux Etats-Unis d'Amérique. Il a également signalé que la question de savoir si ces lois avaient un fondement approprié en matière de droit international n'a pas été clarifiée ni par la Cour internationale de justice ni par l'Assemblée générale. Par ailleurs, les chefs d'Etat et de gouvernement et autres hauts fonctionnements jouissent l'immunité juridictionnelle telle que déterminée par la Cour internationale de justice dans le cas récent de Djibouti contre la France. Il a ensuite attiré l'attention sur les recommandations faites dans le rapport.

61. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont pris note de la bonne qualité du rapport et ont fait les recommandations suivantes:

- i. féliciter Rwanda pour avoir pris l'initiative de porter cette question à l'attention des Etats membres ;
- ii. le concept ne devrait pas être utilisé au détriment des seuls Etats africains;
- iii. les Etats membres doivent demander la condamnation sans équivoque des arrestations internationales prononcées illégalement par certains pays;

- iv. il faudrait mettre fin aux condamnations contre les officiels de l'Etat, y compris les chefs d'Etat et autres hauts fonctionnaires car elles reviennent à un harcèlement et à une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, susceptibles de causer des tensions entre les Etats ou de limiter leur participation aux affaires internationales. A cet égard, les Etats membres ne devraient pas exécuter les condamnations émises sur la base de l'utilisation abusive du principe de compétence universelle;
- v. la nécessité pour les Etats de soulever cette question au niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'amener ainsi la Commission du droit international des Nations Unies à clarifier le concept;
- vi. le Conseil exécutif et la Conférence pourraient se pencher sur les aspects politiques de la politique et référer des aspects techniques à la prochaine réunion des ministres de la justice/procureurs généraux;
- vii. l'Union africaine doit avoir une position claire face à l'impunité en particulier dans les cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité;
- viii. le Conseil exécutif et le Conférence doivent se pencher sur les aspects politiques de cette question et référer les aspects techniques à la prochaine réunion des ministres de la justice/procureurs généraux en demandant des conseils pour une action de suivie ;
- ix. les Etats doivent rechercher un avis juridique auprès de la Cour internationale de justice en cas de violation de leur souveraineté. Il s'agit là de l'option qui a été adoptée par la République Démocratique du Congo contre la Belgique et la Cour a statué en faveur du Congo;
- x. les Etats doivent également rechercher un avis politique ou diplomatique par le truchement de la Cour à l'instar de certains Etats non africains. De même les Etats africains peuvent exprimer une protestation diplomatique dénonçant l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains en particulier dans le cas où le droit de protection diplomatique est le moyen le plus approprié de juger les ressortissants des Etats concernés;
- xi. l'Union africaine pourrait avoir recours à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme lorsque cette Cour deviendra opérationnelle. Si l'utilisation abusive du principe de la compétence universelle n'est pas combattue, l'avis de la Cour proposée permettra de guider l'action des Etats membres quant aux tendances émergentes concernant la portée et l'application du concept;
- xii. les Etats membres pourraient également référer leur cas au Tribunal pénal international en vertu de l'article 14 du Statut de Rome de la Cour de 1998 mais avec prudence. Référer les cas au TPI qui est une cour supranationale établie dans le cadre d'un accord multilatéral ayant une compétence criminelle sur certains crimes internationaux pourrait dénoncer les abus des Etats pris individuellement et traiter certaines préoccupations face à la tendance des abus ;

- xiii. les Etats membres devraient recourir à la condamnation sans équivoque des arrestations internationales arbitraires par certains Etats non africains.

**3. Examen du rapport de la Commission sur les élections et les préparatifs pour le lancement de l'Assemblée permanente de l'ECOSOCC
– Doc. Ex.CL/412(XIII)**

62. En présentant le rapport, le représentant de la Commission a rappelé que le Comité directeur de l'ECOSOCC intérimaire avait présenté un rapport sur l'état d'avancement du processus électoral à l'Assemblée générale intérimaire de l'ECOSOCC et a mis l'accent sur les problèmes et les difficultés liés à ce processus.

63. Il a indiqué que, par sa Décision EX/CL/384(XII), le Conseil a prolongé le mandat de l'Assemblée de l'ECOSOCC intérimaire jusqu'au 30 avril 2008 afin de lui permettre d'achever sa tâche de préparation des élections à l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC et a demandé à la Commission de l'UA de prendre les mesures appropriées pour lancer l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC au plus tard le 30 mai 2008. Dans la Décision, le Conseil a également chargé l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC d'achever le processus des élections dans les Etats membres et dans les régions qui n'auront pas pu organiser les élections au moment du lancement de la première Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC.

64. Le représentant de la Commission a informé le COREP que, sous la supervision du Comité directeur de l'ECOSOCC intérimaire, en étroites consultations avec la Commission, des élections se sont tenues dans sept États membres (Malawi, Niger, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Mauritanie et Bénin). Par la suite, des élections partielles ont été programmées pour le reste des États membres et des régions qui étaient prêts à organiser des élections et qui ne l'auraient pas fait avant le 1^{er} avril 2008. Ces élections se sont donc tenues dans 12 pays (Tanzanie, Afrique du Sud, Ouganda, Guinée, RDC, Congo, Mali, Ghana, Madagascar, Burundi, Nigeria et Zambie) et deux régions (Afrique australe et Afrique de l'Ouest), à Nairobi au Kenya du 15 au 17 avril 2008, sous les auspices de la Commission électorale du Kenya. Selon les différents observateurs, les élections ont été libres, justes et transparentes.

65. La Commission a indiqué que faute de temps, la date limite du 31 mai 2008 pour le lancement de l'ECOSOCC ne pouvait pas être respectée. En conséquence, le Président de la Commission a entamé d'étroites consultations avec le Président de l'Union pour fixer une date appropriée, pour le lancement de l'ECOSOCC en juillet 2008, si les conditions le permettent.

66. En conclusion, la Commission a recommandé que l'effort de fixer une date proche pour le lancement de l'Assemblée permanente de l'ECOSOCC soit appuyé; que l'assistance politique et matérielle appropriée soient fournies à l'Assemblée permanente de l'ECOSOCC, une fois établie, et que tous les États membres qui n'étaient pas jugés prêts pour les élections fassent tout leur possible pour appuyer le processus des élections dans les États qui ne les ont pas encore organisées.

67. Après son exposé, une délégation a posé la question de savoir s'il était toujours possible d'organiser pour des élections dans les pays où les élections n'avaient pas

encore eu lieu. Dans sa réponse, le représentant de la Commission a indiqué que le reste de toutes les élections pouvaient se tenir d'ici à la fin du mois de décembre 2008.

68. À l'issue des débats sur ce point, le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé pour examen par le Conseil exécutif.

POINT V : QUESTIONS POLITIQUES

Examen du rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays – Ex.CL/413(XIII)

a) Rapport de la Commission

69. Le représentant de la Commission a présenté le rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique. Il a ainsi mis en exergue les questions importantes évoquées dans divers paragraphes de ce rapport, et qui portent notamment sur :

- i. Des tendances nouvelles et particulièrement inquiétantes intéressant le déplacement forcé des populations, notamment les problèmes de sécurité qui continuent de se poser, l'impact des changements climatiques et la crise alimentaire qui affecte le continent et éclipse les progrès réalisés dans de nombreux pays tels que le Burundi, la Côte d'Ivoire et le Kenya.
- ii. Les développements en cours dans les cinq régions, fondées sur une approche factuelle concernant, en particulier, les mouvements de population et les moyens utilisés par les régions pour trouver des solutions durables au problème du déplacement forcé.
- iii. Les programmes et activités entreprises par la Commission et le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, en collaboration étroite avec les partenaires de l'UA, en vue d'atténuer les souffrances des victimes du déplacement forcé. Parmi ces programmes et activités, il y a lieu de citer les missions, les réunions et séminaires ainsi que la commémoration de la Journée mondiale/africaine des réfugiés.
- iv. Les nombreux problèmes que rencontre le continent dans le traitement du déplacement forcé et la voie à suivre pour remédier durablement à cette grave situation. A cet égard, il importe que les Etats membres participent au prochain Sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, premier sommet du genre prévu en novembre 2008, car ses résultats seront d'une importance capitale pour le bien-être des victimes des déplacements forcés.

70. Enfin, il a été rappelé la décision du Conseil prise lors de sa douzième session ordinaire, demandant à la Commission de faire le nécessaire pour vérifier les statistiques sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées et les informations contenues dans le présent rapport qui ont été recueillies auprès des missions entreprises par le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, des missions de l'UA sur le terrain, du Centre de gestion des conflits au siège de l'UA ainsi que des partenaires de l'UA, notamment le Haut Commissariat pour les Réfugiés (UNHCR). Il a regretté que seulement trois Etats

membres aient répondu à la demande de la Commission et transmis les informations requises et a émis l'espoir qu'à l'avenir les Etats membres s'efforceront de communiquer à la Commission les informations humanitaires, en particulier les statistiques actuelles sur les déplacements forcés des populations.

71. Au cours du débat qui a suivi, les membres du COREP ont formulé les remarques et observations ci-après:

- i. Les statistiques concernant les réfugiés dans les pays d'accueil et les personnes déplacées dans certains Etats membres doivent être mises à jour et revues pour assurer la crédibilité des chiffres qui y sont contenus;
- ii. Davantage d'efforts doivent être déployés pour mettre en place des mesures stratégiques visant à fournir protection et assistance aux personnes déplacées;
- iii. Davantage d'informations et de précisions ont été demandées concernant la finalisation du projet de Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, après la deuxième réunion des experts juridiques des Etats membres, tenue en juin 2008 et concernant également l'état de préparation du Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, prévu en novembre 2008. A cet égard, il a été demandé à la Commission de préparer une séance d'information pour informer le Conseil exécutif des progrès réalisés et de la marche à suivre;
- iv. Il est nécessaire pour les Etats membres et les partenaires de l'UA de poursuivre la campagne afin d'améliorer le sort des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées.

72. A l'issue des débats, le COREP a fait les recommandations suivantes:

- i. Il est important pour la Commission de mettre à jour les statistiques et de présenter, dans son rapport au Conseil exécutif les derniers chiffres des populations déplacées;
- ii. Il est nécessaire pour le HCR, tel qu'il a été décidé lors des diverses conférences des Nations Unies, d'être l'agence la plus appropriée pour jouer le rôle d'avant-garde dans les questions de protection et d'assistance aux personnes déplacées tel qu'il le fait présentement aux réfugiés ; et
- iii. Les Etats membres doivent continuer à trouver des solutions aux causes profondes des populations affectées par le problème de déplacement forcé.

73. Enfin, le COREP a pris note du rapport et des recommandations qui y sont contenus et l'a recommandé à l'examen du Conseil exécutif.

b) Rapport du sous-comité du COREP sur les réfugiés

74. En présentant ce rapport, le Vice-président de ce Sous-comité a souligné les principaux programmes et les activités qui ont été exécutés par le Sous-comité, programmes et activités qui comprennent:

- i. Des missions d'évaluation sur le terrain au Cameroun, au Tchad et au Kenya entre les mois de mars et mai 2008, missions au cours desquelles les délégations ont pris note des efforts que fournissent les gouvernements et les agences humanitaires pour trouver des solutions aux problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées lorsqu'ils ont besoin de l'assistance pour soutenir et protéger les milliers des victimes de déplacement forcé. Les missions ont par conséquent recommandé, dans leurs rapports que l'Union africaine apporte un appui financier aux gouvernements concernés;
- ii. Le Sous-comité du COREP sur les réfugiés a organisé et participé activement à des réunions et séminaires ci-après :
 - a. la deuxième réunion des juristes des Etats membres sur le projet de Convention pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées qui s'est tenue au début du mois de juin 2008 à Addis-Abeba pour mettre au point le projet de Convention;
 - b. les préparatifs en cours du Groupe de travail sur le Sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées prévu pour novembre 2008;
 - c. le Comité conjoint UA/Comité international de la Croix-rouge (CICR) du dixième séminaire biennuel de réflexion sur le droit humanitaire internationale, tenu le 27 mai 2008 sous le thème « Déplacement des populations dans les conflits armés »;
 - d. la célébration de la Journée mondiale/africaine des réfugiés le 20 juin sous le thème « Protection des réfugiés ».

75. Au cours du débat, il a été observé qu'il faut au moins des mois pour bien préparer les sommets.

76. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé à l'examen du Conseil exécutif.

POINT VI. QUESTIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES

1. Examen du rapport du Forum du secteur privé en Afrique, Addis-Abeba (Ethiopie), 22 et 23 janvier 2008 – Doc. Ex.CL/414(XIII)

77. En présentant ce rapport, le représentant de la Commission a souligné le rôle crucial joué par le secteur privé dans le processus de développement industriel. Il a ensuite indiqué que le Forum du secteur privé a examiné trois thèmes spécifiques suivants :

- i. L'accélération du développement industriel de l'Afrique avec la gouvernance des entreprises ;
- ii. La transformation économique : Le rôle des partenariats privé-public ; et
- iii. Le rôle du secteur privé dans la promotion de l'intégration régionale.

78. La Commission a ensuite rappelé que la Conférence avait pris la décision d'institutionnaliser le Forum afin d'associer le secteur privé au dialogue stratégique et de renforcer au maximum les synergies qui existent entre les secteurs public et privé.

79. Concernant les partenariats public-privé, la Commission a réitéré la nécessité pour les États membres de renforcer les synergies existantes entre ces deux grands secteurs afin d'accélérer davantage le développement industriel et le développement en général. En outre, l'importance de la bonne gouvernance des entreprises a été soulignée comme une approche efficace pour stimuler le développement du secteur privé.

80. Dans le domaine de l'intégration régionale, la Commission a également noté que le Forum du secteur privé était un mécanisme important pour la promotion du dialogue et le partage des meilleures pratiques entre les acteurs du secteur privé en Afrique. À cet égard, elle a souligné le rôle positif que le Forum du secteur privé pourrait jouer dans le processus de développement industriel, y compris le partage des opportunités d'investissement et l'établissement de joint-venture, si possible.

81. En ouvrant le débat sur le rapport, le président du COREP a rappelé que le même rapport avait été soumis lors du Sommet ordinaire de janvier 2008 tenu à Addis-Abeba, et a demandé des conseils sur la voie à suivre.

82. La Commission a informé le COREP que pendant le Sommet ordinaire de janvier 2008, seule la Déclaration avait été lue devant la Conférence et que le rapport n'avait pas été soumis pour adoption. Il a donc invité le COREP à examiner le rapport et les recommandations qui y sont contenues.

83. Au cours des débats, et, les questions suivantes ont été soulevées:

- i) certaines délégations ont fait observer que certaines régions étaient sous-représentées et qu'à l'avenir, il faudrait solliciter l'assistance des Ambassades africaines à Addis-Abeba avant de lancer les invitations;
- ii) le COREP a également recommandé que pour susciter l'intérêt et la participation d'un plus grand nombre d'Etats membres aux réunions du Forum du secteur privé, les invitations préparées par la Commission doivent être également adressées aux principaux acteurs du secteur privé tels que les syndicats, les organisations d'employeurs, l'ECOSOCC et le NEPAD Business Group, pour ne citer que ceux-là;
- iii) le travail du Forum du secteur privé doit être soigneusement synchronisé avec celui du NEPAD Business Group afin d'assurer la synergie et d'éviter ainsi la duplication des rôles;

- iv) des délégations ont cherché à savoir s'il existait un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par les diverses réunions, y compris celles des ministres du commerce et de l'industrie, de l'économie et des finances et de l'intégration.

84. Dans le même esprit, le COREP a été également informé que le rôle de la Commission dans ce processus était de promouvoir le plaidoyer et le dialogue entre tous les acteurs du secteur privé et d'aider dans le processus de coordination au niveau continental tout en ayant à l'esprit les initiatives en cours aux niveaux nationale et régional.

85. Le COREP a fait les observations et des recommandations suivantes:

- i) les Etats membres doivent mettre en œuvre les recommandations des Ministres du Commerce et de l'Industrie, de l'Economie, du Plan et des Finances et celles des Ministres de l'Intégration;
- ii) la Commission doit joindre en annexe au rapport du Forum du secteur privé la liste des participants ;
- iii) la Commission doit identifier les recommandations prioritaires faites pour faciliter la mise en œuvre par les Etats membres ;
- iv) la Commission doit soumettre le rapport aux conférences ministérielles sectorielles concernées de l'Union africaine ;
- v) la Commission doit développer une vision continentale pour l'industrialisation et explorer les voies et moyens de faire en sorte que cette vision contribue au développement agricole;
- vi) la Commission doit réfléchir sur quelques-unes des idées et recommandations clés relatives au thème "industrialisation" qui découlent de la Conférence extraordinaire de janvier 2008.

86. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

2. Examen du rapport sur le suivi de la mise en place des Institutions financières – Doc. Ex.CL/415(XIII)

87. En raison des consultations en cours sur la question, la Commission n'était pas en mesure de finaliser le document. La Commission a indiqué toutefois que le Président fournira les informations nécessaires sur le processus en cours. Le COREP a pris note de cette information et a décidé de reporter l'examen de cette question à sa prochaine session.

3. Examen du rapport sur le suivi du dialogue Afrique-Union européenne – Doc. Ex.CL/416(XIII)

88. En introduisant ce point, le représentant de la Commission a rappelé l'adoption de la stratégie conjointe Afrique – UE et le premier Plan d'action au Sommet de Lisbonne les 8 et 9 décembre 2007 et a indiqué qu'après le Sommet, la Commission a pris des mesures efficaces destinées à faire en sorte qu'un cadre de mise en œuvre et du suivi soit mis en place. Il a mis l'accent sur les principaux éléments de ce cadre, y compris la création d'un groupe de travail au sein de la Commission, la création des groupes africains d'experts et de la Troïka.

89. Il a signalé que la Commission avait mené deux consultations régionales, respectivement à Ouagadougou et à Maseru ainsi qu'une consultation de la société civile à Bamako, pour parvenir à un consensus sur la voie à suivre. Il a ajouté que les Etats membres ont été invités à exprimer leur intérêt dans les 8 partenariats du premier Plan d'action, à soumettre la liste des projets devant être financés et à annoncer les ressources de mise en œuvre du partenariat. Toutefois, à ce jour, seul un Etat membre a répondu à l'invitation. Le représentant de la Commission a par conséquent saisi l'occasion pour inviter les Etats membres à faire leur soumission de toute urgence. Il a également informé le COREP que la réunion ministérielle de la Troïka, initialement prévue pour les 16 et 17 juin 2008, a été renvoyée au mois de juillet 2008.

90. Dans le débat qui s'ensuivit, les Etats membres ont souligné la nécessité d'une mise en œuvre effective. A cet égard, ils ont vivement recommandé la formation d'un Groupe de travail interministériel, la reconnaissance de la Troïka comme organe de suivi et ont exprimé l'urgence de créer des Groupes d'experts africains. Ils ont également appelé la Commission à élaborer des lignes directrices sur la composition des Groupes d'experts ainsi que les types de projets à mettre en œuvre dans le cadre du partenariat.

91. Certaines délégations ont fait les observations suivantes:

- i) la Commission doit distribuer aux Etats membres les documents adoptés lors du Sommet de Lisbonne;
- ii) la Commission doit entreprendre de larges consultations avec le COREP en vue de réaliser un consensus sur les documents ;
- iii) il serait nécessaire d'assurer un échange adéquat d'informations entre la Commission, la Troïka élargie et le COREP.

92. Le COREP a souligné la nécessité d'établir l'ordre de priorité des projets à mettre en œuvre pendant la période du premier Plan d'action. A ce sujet, il a encouragé la Commission à s'approcher des CER et du NEPAD en vue d'identifier les projets réalisables. Ceux-ci doivent s'ajouter aux projets identifiés par les ministres sectoriels ainsi qu'à ceux soumis par les Etats membres. La nécessité d'inclusivité ainsi que de la circulation adéquate d'informations entre la Commission, la Troïka et le COREP élargi a également été soulignée. Finalement, le COREP a décidé que, dorénavant, la mise en œuvre pratique du premier Plan d'action doit être prioritaire sur le programme des réunions de la Troïka Afrique - UE.

93. A l'issue des délibérations, le COREP a recommandé ce qui suit :
- i. La mise en œuvre du premier Plan d'action doit être une priorité;
 - ii. Il est nécessaire de former de toute urgence les Groupes d'experts africains;
 - iii. La Troïka doit fonctionner de manière transparente, favoriser les échanges d'informations autant que possible, et garantir l'inclusivité;
 - iv. Les projets doivent être classés par ordre de priorité;
 - v. La Commission doit élaborer les directives pour les projets à mettre en œuvre, ainsi que pour la participation aux travaux des Groupes d'experts.
94. Le COREP a pris note du rapport, et l'a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

4. Examen du rapport intérimaire sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'état de mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail et du Comité directeur Afrique sur les OMD – Doc. Ex.CL/417(XIII)

95. En présentant ce point, le Représentant de la Commission a indiqué que le rapport traite des progrès réalisés par les pays africains dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et propose des recommandations sur les moyens d'accélérer cette réalisation. Le rapport présente également les résultats et les recommandations du Groupe de travail et du Comité directeur Afrique sur les OMD créé par le Secrétaire général de l'ONU en 2007.

96. Le représentant de la Commission a déclaré que l'Afrique fait des progrès dans la réalisation des OMD, mais elle devra fournir des efforts considérables pour réaliser ces objectifs. Il a souligné un certain nombre de contraintes qui mèneront, si elles ne sont pas traitées, à l'échec dans l'atteinte des cibles, à savoir les ressources financières insuffisantes et le manque d'implication du secteur privé. Le manque de données a également été identifié comme entrave à l'établissement de rapports sur les progrès dans la réalisation des OMD ainsi qu'à la prise de décision. Comme voie à suivre, il a appelé les Etats membres à mettre l'accent sur la mobilisation des ressources nationales et à réduire la dépendance vis-à-vis des sources extérieures de financement. Il a également souligné la nécessité d'une plus grande implication du secteur privé dans le financement des activités de développement, et a appelé à appuyer l'adoption de la Charte africaine sur les statistiques.

97. Au cours des débats, le COREP, tout en félicitant la Commission pour les efforts fournis dans la préparation d'un rapport aussi complet, s'est posé des questions quant à l'exactitude des données utilisées pour préparer le rapport. Dans certains cas, les statistiques sont dépassées. En conséquence, il a demandé à la Commission de mettre à jour le rapport en utilisant des données plus fiables et plus récentes et veiller à éviter les contradictions dans le rapport.

98. De plus, il a été généralement convenu que l'environnement commercial multilatéral, la crise alimentaire actuelle et la hausse des prix du pétrole auraient des effets négatifs sur la réalisation des OMD. Il était par conséquent nécessaire de refléter l'impact de ces phénomènes sur la réalisation des OMD.

99. Certaines délégations ont exprimé des préoccupations du fait que la liste des recommandations du Groupe de travail et de Comité directeur Afrique sur les OMD était trop longue. A cet égard, elles ont demandé à la Commission de faire des recommandations sélectionnées qui peuvent être présentées à la Conférence. Elles ont également exprimé la nécessité pour l'Afrique d'adopter une position commune avant l'évaluation à mi-parcours des OMD en marge de la prochaine Assemblée générale des Nations Unies.

100. Les Etats membres ont également identifié les conflits comme une contrainte. Un appel a alors été lancé aux Etats membres pour qu'ils adhèrent aux principes de bonne gouvernance et intègrent les OMD dans leurs stratégies de développement. Les pays devraient donc recevoir l'appui requis de la part de l'Union africaine et de la Communauté internationale.

101. Etant donné que le thème du Sommet porte sur l'eau et l'assainissement, certains Etats membres ont estimé que le rapport devait mettre l'accord sur l'Objectif 7 des OMD, qui traite de cette question. Il a par conséquent été demandé à la Commission de mener des analyses plus approfondies sur cet objectif.

102. A la fin du débat, le COREP a fait les recommandations suivantes :

- i. L'impact de la crise alimentaire actuelle sur les OMD doit être reflété dans le rapport
- ii. La section sur l'OMD 7 doit être développée davantage;
- iii. Les recommandations dont la liste est longue doivent être classées par priorité;
- iv. Les pays doivent être encouragés à aligner les stratégies de développement sur les OMD et un appui devrait être apporté aux pays qui prennent soin de le faire;
- v. L'Afrique doit adopter une position commune avant l'évaluation à mi-parcours des OMD en marge de la prochaine Assemblée générale des Nations Unies;
- vi. La Commission doit œuvrer à la mise en place d'une banque de données permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des OMD.

103. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

5. Examen du rapport sur la promotion de la santé maternelle et infantile en Afrique – Doc. Ex.CL/418 (XIII)

104. En présentant ce rapport, le représentant a souligné qu'au niveau de réalisation des OMD 4 et 5, une relative réduction du taux de mortalité infantile avait été enregistrée. Il a insisté sur les efforts complémentaires à entreprendre pour ramener ce taux à un niveau encore plus bas dans la perspective d'atteindre l'objectif fixé pour 2015. A la différence de l'OMD 4, l'OMD 5 connaît un taux de réalisation beaucoup plus faible, le taux de mortalité maternelle baissant moins vite que celui de la mortalité infantile pour de nombreuses raisons reflétées dans le rapport.

105. Examinant le rapport, les membres du COREP ont mis l'accent sur les points suivants:

- i. Certains pays ne figurent pas sur le tableau 1 relatif au taux de mortalité infantile bien que certains de ces pays disposent d'une base de données statistiques dans ce domaine. Par ailleurs, ce tableau ne se réfère pas à des données mais divise les Etats selon des catégories générales discutables;
- ii. Le concept d'Afrique subsaharienne, était une perception de l'Afrique par des non africains et ne devrait pas figurer dans les textes présentés par la Commission;
- iii. Les données statistiques utilisées ne sont pas récentes, la plupart remontant à l'année 2005. Le recours à des données dépassées risque de ne pas faire une évaluation correcte des efforts accomplis par les Etats;
- iv. Une recommandation au sujet de la mobilisation des ressources au niveau des pays en vue de la mise en œuvre des plans d'action nationaux doit figurer dans ce rapport ;
- v. La formulation des recommandations doit être harmonisée avec une indication précise des actions impliquées dans leur mise en œuvre;
- vi. Le nom de l'ambassadeur de bonne volonté mentionné dans le rapport doit être indiqué.

106. La Commission a pris bonne note de ces différentes observations et déploré l'usage malheureux du concept d'Afrique subsaharienne et le recours à des sources extérieures multiples, pour la collecte des données statistiques au lieu de s'en remettre aux siennes propres.

107. A la fin du débat, le COREP a fait les recommandations suivantes :

- i. Les huit recommandations formulées dans le rapport sont acceptées
- ii. Les données statistiques doivent être actualisées
- iii. Le nom de l'ambassadeur de bonne volonté doit être précisé

- iv. Un modèle de rapport au titre de la recommandation 2 doit être proposé aux Etats membres.

108. Le COREP a enfin recommandé ce rapport pour examen par le Conseil exécutif.

6. Examen du rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Plan d'action sur le développement industriel en Afrique – Doc. Ex.CL/419 (XIII)

109. Dans la présentation de ce rapport, la Représentante de la Commission a rappelé le Plan d'Action pour le développement industriel de l'Afrique adopté par le Sommet en janvier 2008. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan, la Commission a organisé en avril, au Caire une réunion des parties prenantes au Plan d'Action, laquelle réunion a identifié sept programmes tels que reflétés dans le rapport. Elle a indiqué que la réunion des parties prenantes a aussi statué sur les préparatifs de la prochaine conférence des ministres de l'Industrie et sur l'organisation prochaine d'un Forum industriel.

110. Dans leurs interventions, les délégations ont relevé l'inadéquation du format du rapport qui était plus un procès-verbal qu'un rapport analytique. Elles ont de ce fait invité la Commission à préparer un modèle de rapport qui s'imposera à tous les départements.

7. Examen du rapport sur la onzième session de la CNUCED – Doc. Ex.CL/420(XIII)

111. La représentante de la Commission a rappelé au COREP que la XII^{ème} Conférence de la CNUCED s'est tenue du 22 au 26 avril 2008 à Accra, au Ghana, avec la participation de 146 Etats dont 44 Etats africains, ainsi que celle de nombreuses organisations internationales, des ONG, du secteur privé et de la société civile et avec pour thème: " Perspectives et défis de la mondialisation pour le développement". La réunion a adopté des recommandations importantes dont la lutte contre la pauvreté, le problème de la mondialisation, le commerce sud-sud, l'investissement et le développement durable. Les travaux de la conférence ont été sanctionnés par deux documents, l'Accord d'Accra et la Déclaration d'Accra qui étaient portés à l'attention du Comité.

112. Des délégations ont fait des observations de forme, en demandant en particulier que l'Accord d'Accra soit annexé au rapport et qu'il soit mentionné que la signature du Protocole d'accord s'est faite entre la Commission et la CNUCED en présence des Ministres du commerce et non par ces derniers. Certaines délégations, en référence à la Conférence conjointe des ministres du Commerce et des Finances tenue le 3 avril 2008 au siège de la Commission, ont rappelé certaines de ses recommandations en relation avec la douzième CNUCED, notamment celle concernant la création d'un groupe de travail sur les produits de base. A cet égard, le COREP a déploré que le rapport ne fasse pas ressortir les acquis de la CNUCED XII par rapport aux recommandations des ministres du commerce de l'UA. Elles ont aussi demandé que le rapport planifie les actions à entreprendre par la Commission au titre de la mise en œuvre des programmes impliqués dans l'Accord avec la CNUCED.

113. Dans sa réponse, la Commission a déclaré que ce rapport avait été soumis pour information et qu'une réunion CUA/CNUCED était prévue après le Sommet de juillet 2008 pour élaborer des programmes concrets au titre de la mise en œuvre des dispositions du Protocole d'accord.

114. Le COREP a décidé de recommander ce rapport à l'examen du Conseil exécutif.

8. Examen du rapport intérimaire sur les divers partenariats stratégiques de l'Union africaine avec le Japon (TICAD IV), la Chine, l'Amérique du Sud, l'Inde, la Turquie et l'Iran – Doc. Ex.CL/421(XIII)

115. Le représentant de la Commission a présenté la situation actuelle en ce qui concerne chacun des partenariats ci-dessus mentionnés.

116. S'agissant des préparatifs du Sommet Afrique/Amérique du Sud, prévu en novembre 2008 au Venezuela, il a informé les participants que la troisième réunion du mécanisme de coordination s'est tenue à Brasilia, (Brésil), le 9 juin 2008, suivie d'une réunion des hauts fonctionnaires les 10 et 11 juin 2008. Il a indiqué que les Hauts fonctionnaires ont convenu de créer les 8 groupes de travail tel que reflété dans le rapport.

117. Le représentant de la Commission a souligné la nécessité de constituer d'urgence ces groupes de travail et a invité les Etats membres à manifester leur intérêt en participant aux différents groupes qui fonctionneraient à partir d'Addis-Abeba. Il a également indiqué que la sélection des co-présidents pour les groupes de travail de la partie africaine serait faite par l'intermédiaire du Sous-comité sur la coopération multilatérale. Les modalités de fonctionnement de ces groupes doivent être déterminées.

118. Il a indiqué en outre que les hauts fonctionnaires ont convenu de créer un Comité des Ambassadeurs à Brasilia. Cet organe, a-t-il dit, serait consultatif alors que les Ambassadeurs à Addis-Abeba devraient s'occuper de la gestion du processus pour la partie Afrique. Il a observé que les dates convenues pour le Sommet sont les 24 et 25 novembre pour les hauts fonctionnaires, les 26-27 pour la réunion ministérielle et les 28-29 pour le Sommet des Chefs d'Etats et de gouvernement. Il a encouragé les Etats membres à participer à ces réunions pour assurer un fort taux de participation.

119. En ce qui concerne la **Coopération Afrique-Inde**, le Représentant de la Commission a déclaré que le premier Sommet Afrique Inde s'est tenu à New Delhi, Inde, du 8 au 9 avril 2008 et avait adopté le Cadre de Coopération et la Déclaration de New Delhi. Il a, en outre, indiqué que la Commission travaillait sur un Plan d'action qui sera soumis au Sous-comité sur la coopération multilatérale dès qu'il sera finalisé.

120. Concernant la **TICAD IV**, il a indiqué que la Conférence s'est tenue du 28 au 30 mai 2008 à Yokohama (Japon) et a adopté une Déclaration et un Plan d'action. A cette occasion, le Premier ministre japonais avait pris des engagements spécifiques qui figurent dans le rapport soumis sur le TICAD IV.

121. Le représentant de la Commission a fait l'historique du processus de la TICAD. Il a ensuite souligné que l'Union africaine n'a pas joué un rôle central dans la préparation de la Conférence et qu'elle a été seulement invitée comme observateur à la Conférence. Il a souligné la nécessité de remédier à cette anomalie en ce qui concerne les prochaines conférences de la TICAD, étant donné le rôle important que joue de l'Union africaine en tant que principal interlocuteur pour le continent.

122. S'agissant de la **coopération Afrique-Turquie**, le représentant de la Commission a souligné que les préparatifs étaient en cours pour le premier Sommet Afrique-Turquie, prévu du 18 au 21 août 2008 à Istanbul (Turquie).

123. En ce qui concerne le **Sommet Afrique-Iran** proposé, il a informé le COREP que la Commission a effectué une visite exploratoire et d'information à Téhéran du 25 au 26 février 2008 où des discussions ont été centrées sur la politique de partenariat de l'Union africaine, les mesures à prendre pour établir un partenariat avec l'Union africaine et les attentes des deux parties.

124. S'agissant du **Processus d'évaluation globale des Partenariats**, le Représentant de la Commission a indiqué que la Commission a commencé les recherches techniques sur la question et que le résultat serait présenté au Comité sur la Coopération multilatérale pour sa contribution.

125. Au cours du débat qui a suivi, certaines délégations ont exprimé leur préoccupation devant le fait que l'Afrique était impliquée dans un trop grand nombre de partenariats. Elles ont par conséquent appelé à la prudence et souligné la nécessité pour la Commission d'accélérer le processus d'évaluation des partenariats existants conformément à la Décision du Conseil exécutif de janvier 2008. Il a été rappelé à la Commission que la Décision susmentionnée stipule que le processus d'évaluation doit être achevé avant qu'un nouveau partenariat ne soit établi. D'autres délégations ont estimé que le nombre de partenariats convenus n'était pas un problème mais que le plus important pour l'Afrique, était de veiller à ce que chacun des partenariats qu'elle établit soit un partenariat "gagnant-gagnant". Elles ont souligné que le continent doit être capable de traiter sur un même pied d'égalité avec ses partenaires. Certaines délégations ont estimé qu'aucun nouveau partenariat ne devrait être lancé avant la fin du processus d'évaluation demandé par le Conseil exécutif, ce qui signifiait qu'un moratoire était placé sur les nouveaux partenariats, y compris le partenariat avec l'Iran. Mais, d'autres délégations étaient d'avis que la Décision de janvier ne demandait pas de suspendre les partenariats dans lesquels l'Union était déjà engagée. S'agissant de l'Iran, les mêmes délégations ont souligné que ce partenariat n'était pas nouveau, en rappelant la participation du Président Iranien au Sommet de Banjul et la visite en Iran de l'ancien Président de la Commission qui avait en outre annoncé auparavant le partenariat aux niveaux du Conseil exécutif et de la Conférence.

126. Un autre sujet ayant fait l'objet d'un débat intense concerne l'application de la décision de Banjul sur les partenariats de l'Afrique avec un seul pays. Certaines délégations ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que la décision de Banjul ne soit pas appliquée à la lettre. Elles ont exhorté les Etats membres à éviter que cette situation ne se reproduise au prochain Sommet Afrique-Turquie. Certaines délégations ont estimé qu'une attention particulière devait être accordée à la possibilité de revoir la décision de Banjul, au regard des problèmes qui semblent se poser concernant sa mise en œuvre. Toutefois, le sentiment général était que cette révision n'était pas nécessaire, et qu'il fallait par contre, examiner les modalités d'une mise en œuvre effective de la décision. A cet égard, la nécessité d'une participation sans exclusive dans le processus préparatoire, a été soulignée: ce qui laisse supposer que si tous les Etats membres ne prenaient pas part au Sommet, au niveau des Chefs d'Etat, le processus préparatoire devrait être tel, qu'une position commune soit recherchée à travers un processus concerté avant le Sommet. L'intérêt du continent serait ainsi sauvegardé par les Etats membres sélectionnés pour participer au Sommet.

127. Les autres questions soulevées étaient les suivantes:

- i. La nécessité de mettre en place un Comité de suivi pour chaque partenariat stratégique;
- ii. La nécessité d'unifier la coordination des divers partenariats;
- iii. La nécessité de tenir compte des mécanismes dont l'Afrique pourrait tirer parti, des promesses faites par le Japon lors de la TICAD IV;
- iv. La nécessité pour la Commission et les Etats membres sélectionnés qui participent aux Sommets de partager toutes les informations nécessaires avec les Etats membres, immédiatement après chaque Sommet;
- v. La nécessité pour l'UA de reprendre les processus de partenariats et d'éviter le genre de problème qui s'est posé à la TICAD IV;
- vi. La nécessité pour l'Afrique de définir les priorités dans le cadre de chaque partenariat ;
- vii. La nécessité d'appliquer la Décision de Banjul; et
- viii. La nécessité de renforcer la coopération afro-arabe.

128. Suite aux réponses fournies par la Commission aux diverses questions soulevées, le COREP a formulé les recommandations suivantes :

- i. L'accent doit être mis sur l'importance de procéder à l'examen de la politique de partenariat de l'Afrique, conformément à la décision du Conseil exécutif de janvier 2008 ;
- ii. La Commission de l'UA doit consulter le sous-comité de la Coopération multilatérale sur les questions de prise de décisions concernant les partenariats stratégiques ;
- iii. L'importance d'assurer de manière effective, le suivi et la coordination doit être reconnue ;
- iv. Le rapport du sous-comité sur la coopération multilatérale doit constituer un point permanent de l'ordre du jour du COREP ;
- v. L'Union africaine doit jouer un rôle central dans toutes les conférences de la TICAD ;
- vi. La Commission et le COREP doivent coordonner le processus de partenariat Afrique-Amérique du Sud en collaboration avec le groupe africain des ambassadeurs au Brésil qui servira d'organe consultatif ; et
- vii. Quelle que soit la décision prise sur le Sommet Afrique-Iran, cette rencontre ne pourra pas avoir lieu en 2008;

- viii. Des efforts doivent être fait pour renforcer la Coopération afro-arabe;
- ix. Les Etats membres et les partenaires de l'Union africaine doivent respecter la Décision de Banjul.

129. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

9. Examen du rapport sur les négociations des Accords de partenariat économique – Doc. Ex.CL/422 (XIII)

130. La Commissaire en charge du commerce et industrie a introduit la présentation de ce rapport en invoquant les APE intérimaires dont la signature par certains Etats membres a fait couler beaucoup d'encre. Elle a rappelé la vive préoccupation des chefs d'Etat exprimée lors du Sommet de Lisbonne au sujet des APE dont la mise en marche forcée par la partie européenne fait peser de lourdes menaces tant sur les économies africaines que sur le processus d'intégration du continent. En effet, a poursuivi la commissaire, l'évaluation des APE intérimaires laisse clairement apparaître des questions contentieuses identifiées par les ministres du commerce et devant, à ce titre, faire l'objet de renégociations. Bien que la partie européenne ait engagé des démarches tendant à obtenir la ratification par les Etats des APE intérimaires et boucler de ce fait le processus de négociations, ces APE restent bien intérimaires en ce qu'ils laissent en suspens des questions d'un intérêt vital pour les pays africains. Au nombre de ces questions, la commissaire a cité l'article 24 du GATT encore en discussion à l'OMC mais incorporé dans les accords intérimaires et les questions de Singapour, exclues des négociations à l'OMC, mais reprises par les accords intérimaires. A ces questions contentieuses s'ajoutent des disparités de fond entre les Etats signataires dont les effets immédiats se traduisent par un net affaiblissement du processus d'intégration régionale. Ainsi, les périodes transitoires varient d'un pays à l'autre pour des pays appartenant à une même région, de même les programmes de libéralisation ne sont pas homogènes, mais sont marqués par des différences qui, à terme, rendent impossible la mise en place d'un marché commun africain.

131. Au final, les APE intérimaires sont en porte-à-faux avec les exigences de l'intégration régionale et du développement. Si, pour des raisons évidentes et par ailleurs compréhensibles de sauvegarde des liens commerciaux avec la partie européenne et de préservation des recettes d'exportation, certains Etats ont consenti, à leur corps défendant, à signer des APE intérimaires, le temps est venu, a insisté la commissaire, pour l'ensemble des pays en négociation, de valoriser l'approche régionale au détriment de la démarche bilatérale. A l'appui de son argumentaire, la commissaire a fait valoir l'attitude de la partie européenne qui reconnaît aujourd'hui avoir privilégié l'instrument APE au détriment des objectifs fondamentaux des APE, à savoir l'intégration et le développement de l'Afrique.

132. Concluant sa présentation, la commissaire a souligné l'importance pour les chefs d'Etat et de gouvernement d'envoyer un signal fort de cohésion et d'unité à la partie européenne.

133. Au cours du débat, le président du COREP a souligné l'importance des questions relatives aux APE, en mettant l'accent sur les aspects suivants:

- i) la signature des APE intérimaires liée aux faiblesses stratégiques de l'Afrique en panne de pro activité, d'anticipation et de cohésion;
- ii) un besoin d'unité en terme de position commune à tenir face à l'Europe;
- iii) la nécessité à s'identifier à un effort de lucidité politique qui convertit les insuffisances du passé en matériau d'élaboration d'une stratégie de cohésion et de victoire qui inscrit définitivement l'Afrique dans la trajectoire du développement;
- iv) le lobbying engagé par la Commission de l'Union européenne auprès des Etats ayant signé les accords intérimaires en vue d'obtenir la ratification desdits accords ;
- v) la stratégie d'affaiblissement des Etats africains par la mise en œuvre d'une démarche souterraine de réduction de leur pouvoir de négociation ;
- vi) l'état d'avancement de l'élaboration d'un modèle d'APE qui servirait de guide pour les pays et les régions africains dans leurs négociations sur les APE complets avec l'UE ;
- vii) la diffusion auprès des Etats membres des recommandations issues de la retraite du Groupe des ambassadeurs africains basés à Bruxelles ;
- viii) l'identification précise des aspects à approfondir lors de la réouverture des négociations assortie d'une ébauche de position commune sur chacun des aspects ainsi répertoriés ;
- ix) la programmation des préparatifs de la réunion de haut niveau annoncée au Sommet de Lisbonne entre les parties européenne et africaine avec l'implication profonde des CER dans lesdits préparatifs ;
- x) la vigilance systématique de la CUA dans son rôle de coordination à l'effet de prévenir les divisions éventuelles ;
- xi) l'accroissement de la visibilité de la CUA par le renforcement de son rôle de coordination ;
- xii) la sauvegarde des intérêts de ceux des pays ayant signé les accords intérimaires;
- xiii) la nécessité de revoir le statut de la Commission de l'Union africaine afin de lui conférer l'autorité requise pour négocier ;
- xiv) le double faux pas initial de l'Afrique qui avait accepté au départ des négociations et d'un, de se laisser reconfigurer, et de deux, de consentir à une reconfiguration faite en dehors de la configuration officielle des régions alors que l'Union européenne se drapait dans une posture d'unité, malgré la pluralité et la diversité des Etats qui la constituent ;

- xv) la nécessité impérieuse d'inverser cette tendance centrifuge imposée par l'UE aux pays africains par la définition d'un espace de solidarité porté par un front uni, non plus seulement au niveau régional, mais au niveau continental;
- xvi) l'intérêt stratégique pour l'Afrique à s'harmoniser avec les autres pays ACP.

134. En outre, les délégations dont les pays ont signé les accords intérimaires ont pris la parole pour exposer les raisons objectives qui les ont déterminés en faveur de cette option, des raisons bien compréhensibles qui délégitiment tout blâme à leur endroit.

135. Le représentant de l'Egypte a exprimé les préoccupations de son chef d'Etat au sujet des négociations des APE et informé le COREP que ce dernier reste disposé à partager l'expérience de son pays en matière de négociations commerciales avec l'UE avec les régions en négociations.

136. Dans sa réponse aux préoccupations ci-dessus, la commissaire a appelé l'attention du COREP sur les points ci-après :

- i. Le rapport soumis par la Commission n'induit d'aucune manière des reproches à l'endroit des ceux des Etats ayant signé les APE intérimaires, car il fallait sauvegarder les relations commerciales avec l'UE pour ne pas s'exposer à de graves pertes de recettes d'exportation. Les PMA qui n'ont pas signé bénéficient du régime commercial de TSA, mais en bénéficient de façon limitée en raison des restrictions imposées par les règles d'origine;
- ii. L'érosion des préférences de longue date affectant les produits de base est une question qui oppose les producteurs des pays ACP à ceux d'Amérique du Sud. Au cours de la conférence de Marrakech, les ministres africains du commerce et ceux d'Amérique du Sud ont convenu de mettre en place des mécanismes pour une gestion concertée de l'offre sur le marché des produits de base. Ces deux régions envisagent de coordonner leurs actions en vue d'une position concertée;
- iii. La nécessité de bien prendre en compte les aspects géopolitiques des produits de base à l'effet de mettre en oeuvre une politique de diversification ;
- iv. La classification des pays en PMA et non PMA est une catégorisation défavorable qui fonctionne comme facteur d'obstacle à la construction des marchés régionaux viables ;
- v. Des propositions informelles se développent chez certains de nos partenaires du côté européen qui peuvent aider l'Afrique à construire son intégration, suite aux interventions énergiques des chefs d'Etat et de gouvernement à Lisbonne ;
- vi. Le groupe des ambassadeurs africains basés à Bruxelles estiment qu'ils ne sont pas suffisamment impliqués dans les négociations. La Commission les

aide à mieux s'organiser et à développer une véritable dynamique de groupe à l'instar de ceux basés à Genève ;

- vii. Les travaux relatifs à la confection du modèle des APE ont été enclenchés en collaboration avec la CEA ; et des experts juristes seront impliqués ;
- viii. Après Lisbonne, la partie européenne a été relancée au sujet de la rencontre de haut niveau, sans suite. Par ailleurs, elle a affirmé son engagement d'approfondir le dialogue au niveau des CER qui négocient les APE;
- ix. Il serait risqué de négocier des APE complets tant que les négociations du cycle de Doha à l'OMC n'ont pas été menées à leur terme.

137. Dans son intervention, le président de la Commission a marqué son accord avec les délégations qui ont préconisé de tourner maintenant le regard vers l'avenir au lieu de se lamenter sur les insuffisances du passé qui se traduisent par le retard pris par rapport aux autres régions du monde, l'acceptation de la régionalisation initiée par la partie européenne depuis 1995, l'incapacité de dégager des positions communes sur les grandes questions telles la réforme des Nations Unies.

138. Le président de la Commission a lancé un appel fort pour qu'enfin l'Afrique puisse parler sur les questions d'intérêt commun d'une seule voix pour, dans le cas d'espèce, tirer parti des failles notées en ce moment entre la CE et ses Etats membres sur les APE.

139. A l'issue du débat, le COREP, tout en prenant note du rapport, a fait les recommandations suivantes:

- i) la Commission devrait préparer un modèle pour les négociations des APE complets ;
- ii) l'accent devrait être mis sur l'approche régionale lors des négociations ;
- iii) le dialogue devrait être intensifié avec l'UE en vue de régler des questions controversées ;
- iv) les négociations des APE ne devraient pas saper la cohésion et l'unité des Etats africains.

10. Examen du rapport sur les négociations en cours du cycle de Doha à l'OMC – Doc. Ex.CL/423 (XIII)

140. Ce point a été présenté ensemble avec le point précédent à l'ordre du jour. Le COREP a pris note du rapport et l'a référé au Conseil exécutif.

11. Examen du rapport sur la hausse des prix des produits alimentaires: Accélérer les investissements pour faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle – Doc. Ex.CL/424(XIII)

141. En présentant le rapport, le représentant de la Commission a rappelé le sombre tableau de l'augmentation spectaculaire des prix des denrées alimentaires. La

Commission a annoncé au COREP que, suite aux prix élevés des denrées alimentaires, la situation de la balance des paiements de beaucoup de pays s'était détériorée, et que l'inflation avait augmenté de manière significative, avec des déséquilibres fiscaux inévitables.

142. En outre le COREP a été informé que, ce qui était le plus désolant, c'était le fait que *l'objectif N°1 des Objectifs du millénaire pour le développement : éradiquer la pauvreté et la famine* ne sera pas réalisé, étant donné que les prix élevés des denrées alimentaires font qu'il est difficile aux ménages d'accéder à l'alimentation. Sur une note positive toutefois, la Commission a fait remarquer que la situation actuelle pourrait être également une occasion pour les pays exportateurs nets d'enregistrer une augmentation des recettes de l'exportation et des revenus des ménages.

143. En ce qui concerne les causes des prix élevés actuels des denrées alimentaires, la Commission a indiqué plusieurs dont : une chute de la production céréalière mondiale à cause des mauvaises conditions climatiques ; une augmentation mondiale des prix du pétrole ; et la croissance rapide de la demande alimentaire dans les puissances émergentes, surtout la Chine et l'Inde.

144. Afin de résoudre le problème des prix actuels des denrées alimentaires, la Commission a proposé diverses initiatives, à court, moyen et long termes.

145. A court terme, certaines des principales initiatives comprennent :

- i. Développer les interventions d'urgences et augmenter l'aide humanitaire dans les pays affectés.
- ii. Éliminer les interdictions agricoles ;
- iii. Éliminer les subventions agricoles;
- iv. Initier une production alimentaire à impact rapide dans les domaines clés (notamment les semences, les engrais et le crédit) ; et
- v. Changer les politiques sur le biocarburant, y compris le développement des technologies en matière de biocarburant qui ne concurrence pas l'alimentation.

146. A moyen, tout comme, à long terme, les initiatives suivantes sont proposées :

- i. Apaiser les marchés par des réglementations orientées sur le marché, partager les stocks céréaliers et renforcer le financement de l'importation des denrées alimentaires;
- ii. Augmenter les investissements ciblés dans la protection sociale ; et
- iii. Accroître les investissements pour assurer une croissance agricole soutenue (dont l'accroissement des dépenses publiques pour l'infrastructure rurale, l'amélioration des liens de marché, le développement de la recherche agricole ainsi que la modernisation des technologies agricoles).

147. La Commission a également cité d'importantes initiatives en cours, à même d'améliorer la sécurité alimentaire, actuellement mises en œuvre au niveau continental, dont:

- i. Lancement du Marché commun africain pour l'initiative des produits alimentaires ;
- ii. Formulation et adoption de la Politique agricole panafricaine;
- iii. Formulation du cadre pour la Sécurité alimentaire en Afrique et l'Initiative panafricaine ; et
- iv. Amélioration de l'infrastructure rurale et capacités relatives au commerce pour l'accès au marché.

148. Pendant les délibérations, le COREP a fait les observations et recommandations suivantes:

- i. Nécessité pour la Commission de prendre en considération les recommandations et décisions résultant de la Réunion régionale de la FAO, ayant lieu actuellement à Nairobi, Kenya, sur les prix alimentaires élevés ;
- ii. Nécessité pour la Commission de saisir pleinement les effets survenant de la hausse des prix du pétrole ;
- iii. Intégration dans le Rapport des principales recommandations émergeant d'un point sur l'ordre du jour proposé par la République arabe d'Egypte, appelé « *Développement de l'agriculture et défis de la hausse des prix alimentaires* », et
- iv. Nécessité pour la Commission de promouvoir l'agriculture intégrée à un niveau régional, et de soutenir les stratégies et les politiques mises en œuvre actuellement par les CER pour améliorer l'autosuffisance et la sécurité alimentaires.

149. Le COREP a également observé que l'adoption de politiques sur les biocarburants (y compris le gel de la production des biocarburants et développement des technologies de bioénergie) restait un défi majeur pour traiter les prix alimentaires élevés actuels.

12. Examen du rapport sur la Conférence continentale sur l'autonomisation des femmes africaines (Malawi) – Doc. Ex.CL/425 (XIII)

150. Dans sa présentation, la représentante de la Commission a rappelé la Décision AU/Dec/134-164 (VIII) de la Conférence de l'Union africaine, en janvier 2007 enjoignant la Commission d'organiser une Conférence continentale sur l'autonomisation des femmes africaines. Cette Conférence s'est tenue à Lilongwe (Malawi) du 17 au 19 mars. Cette réunion, qui a connu la participation de 25 Etats membres, avait pour principal objectif d'explorer la proposition de créer un Fonds d'affectation spéciale de l'UA pour l'autonomisation des femmes en Afrique. Le résultat qui en était attendu était l'accord sur le processus clé, le mécanisme, la structure et la feuille de route, tels que contenus dans la Déclaration de Lilongwe.

151. La représentante de la Commission a indiqué que la Conférence avait approuvé la proposition de création du Fonds d'affectation spéciale avec les éléments ci-après contenus dans la Déclaration de Lilongwe:

- (i) Les principes devant guider la création du Fonds d'affectation spéciale, son leadership, sa durabilité et son appropriation ; son accessibilité et le renforcement du mécanisme existant ;
- (ii) La création d'un Groupe de travail, avec la définition de ses Termes de référence et sa composition ; et
- (iii) la nécessité pour la Commission de faire rapport à la Conférence de janvier 2009 sur les progrès réalisés dans la création effective du Fonds afin qu'il puisse être lancée fin juillet 2009.

152. Au cours des débats, les observations suivantes ont été faites:

- i. L'importance d'encourager l'autonomisation des femmes en Afrique en tant que facteur de développement du continent;
- ii. L'essentiel des débats a porté sur la question du Fonds d'affectation spéciale proposé, à propos duquel il y avait des avis divergents;
- iii. Certaines délégations ont fait remarquer qu'un certain nombre de départements et de directions de la Commission avaient également proposé la création de fonds semblables dans d'autres secteurs. En effet, il s'est avéré qu'il y avait une tendance à la prolifération des propositions sur la création de fonds de ce type. Il revenait donc à la Commission d'étudier les différents détails concernant les modalités pour la création des fonds d'affectation spéciale proposés, de les harmoniser et de proposer des directives pour leur fonctionnement;
- iv. D'autres délégations ont soutenu que, même si les femmes étaient confrontées à plus de défis, il existait d'autres groupes vulnérables tels que les jeunes, qui étaient confrontés à de problèmes semblables. Il serait donc prudent de créer des fonds n'excluant aucun groupe, afin d'éviter une approche fragmentaire. Elles ont donc suggéré que l'UA se serve d'un certain nombre de mécanismes existants déjà au niveau international, notamment le FNUAP et d'autres organes en Europe, avec aussi la possibilité de recourir aux sources disponibles au sein de la Diaspora;
- v. D'autres délégations étaient d'avis que la question n'était pas la prolifération des propositions sur la création de fonds d'affectation spéciale et qu'il était inapproprié de comparer les femmes à d'autres groupes vulnérables. Malgré l'existence de mécanismes de financement internationaux pour l'autonomisation des femmes en Afrique, elles ont estimé que l'Afrique devrait également créer son propre mécanisme en réponse à la demande faite par les femmes africaines à la Conférence continentale, arguant que la Conférence avait déjà pris une décision politique pour créer ce fonds;

- vi. D'autres délégations se sont interrogées si ce type de Fonds pouvait finalement s'avérer viable. Elles ont préconisé une étude de faisabilité pour déterminer leur viabilité. En particulier, au lieu de la mise sur pied d'un groupe de travail tel que proposé, il fallait charger une autre institution dotée de l'expertise technique requise et de l'expérience avérée en la matière pour mener une telle étude de façon professionnelle. La Banque africaine de développement a été identifiée comme étant cette institution.

153. Après ce tour d'horizon, le COREP a endossé les recommandations contenues dans le rapport, en particulier celles liées à la création d'un Fonds d'affectation spéciale de l'UA pour l'autonomisation des femmes africaines. Il a toutefois proposé qu'une étude de faisabilité sur la viabilité de ce fonds soit menée par la BAD avant la création effective du Fonds d'affectation spéciale.

POINT VIII. POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES

1. Tenue de la session de juillet de la Conférence de l'Union africaine à Syrte, en Grande Jamahiriya à partir de 2010, dans la ville de Syrte de la Grande (*Point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne socialiste populaire*) – Doc. Ex.CL/426(XIII) Add. 1

154. L'Ambassadeur de Libye a présenté le point proposé par son pays, à savoir l'offre d'abriter toutes les sessions de juin- juillet de la Conférence de l'Union africaine à Syrte à partir de juillet 2010. L'argumentaire développé à l'appui de cette proposition, contenu dans un mémorandum envoyé antérieurement aux Etats membres, a reposé sur les considérations liées d'une part à la volonté de la Libye de garantir le fonctionnement harmonieux de l'Union et d'autre part à la prise en compte des difficultés rencontrées par certains Etats membres à donner suite à leur engagement à accueillir les sessions de la Conférence. Ce faisant, la Libye respecte les dispositions de la décision qui désigne Addis-Abeba comme siège de l'Union et qui à ce titre, accueille les sessions de janvier de la Conférence.

155. Concluant sa présentation, l'ambassadeur de Libye a proposé que le COREP recommande l'offre de son pays à l'attention du Conseil exécutif en lui apportant son appui pour qu'une décision puisse être prise par la Conférence à cet effet.

156. Les débats qui ont suivi ont souligné l'engagement constant de la Libye en faveur de la promotion du panafricanisme et salué cette offre comme preuve supplémentaire de cet engagement. Cependant, le COREP a unanimement reconnu que donner suite à la requête de la Libye mettrait à mal le principe fondamental de la rotation de la tenue de la session de juin-juillet en tant que moyen de popularisation de l'Union africaine

157. Le COREP a pris note de la requête de la Libye et l'a référée au Conseil exécutif.

2. Tenue de la session ordinaire du sommet de l'UA en juillet 2010 à Kampala (Ouganda) (*Point proposé par la République d'Ouganda*) – Doc. Ex.CL/426 (XIII) Add. 2

158. En introduisant ce point, la délégation de l'Ouganda a rappelé sa lettre du 3 mai 2008 à la Commission demandant la tenue des Sommets de 2010 et 2013 à Kampala, en Ouganda. Elle a ajouté que par lettre du 22 mai 2008, l'Ouganda a finalement retenu la

tenue du Sommet de 2010 seulement et a annexé à cette correspondance la note explicative appropriée. Elle a ajouté que dans le souci de respecter la vision de l'Union africaine en tant que continent mené par les peuples et non par les gouvernements, il fallait veiller à assurer la rotation de la tenue des Sommets dans différents pays, dont le sien.

159. Répondant à la question d'une délégation sur les modalités des offres d'abriter les Sommets, le Conseiller juridique a rappelé qu'à Abuja, un calendrier déterminant les lieux de la tenue des Sommets pour les trois ou quatre ans à venir avait été adopté et que ces offres étaient examinées par la Conférence en tenant compte de la date de leur requête.

160. En conséquence, le COREP a accueilli favorablement l'offre de l'Ouganda d'abriter le Sommet de 2010 à Kampala et a recommandé cette proposition au Conseil exécutif.

3. Centres d'Excellence pour abriter les conférences africaines (*Point proposé par la République arabe d'Egypte*) – **Doc. Ex.CL/426 (XIII) Add. 3**

161. En présentant ce point, S.E. l'Ambassadeur d'Egypte a informé le COREP que certains pays africains (dont son pays) avaient développé au fil des ans d'énormes capacités et compétences dans l'organisation de conférences internationales. A cet égard, l'Egypte a souligné le besoin urgent d'entreprendre un inventaire des Centres d'excellence existants dans les pays africains, en vue de développer leurs capacités de ces pays à organiser les conférences internationales. Plus particulièrement, l'Egypte a informé le COREP qu'elle était prête à fournir l'assistance technique dans ce secteur.

162. Il a également été rappelé au COREP la nécessité de rationaliser l'accueil des conférences internationales par les pays africains.

163. Au cours du débat sur la question, certains membres du COREP ont indiqué qu'il était important de mettre en place des orientations pour identifier les pays aptes à accueillir des conférences internationales. Par ailleurs, d'autres membres du COREP ont estimé que d'autres facteurs, tels que les capacités déjà existantes, en dehors de l'infrastructure mise à disposition par certains pays, devaient être pris en considération pour accueillir les conférences. Par ailleurs, le COREP a souligné la nécessité de soumettre des propositions concrètes et de rationaliser les procédures de l'UA en ce qui concerne la tenue des conférences.

164. Tout en félicitant l'Egypte sur la proposition faite, le COREP a pris note de ce point et l'a référé au Conseil exécutif.

4. Développement de l'agriculture et les défis de l'augmentation des prix des produits alimentaires en Afrique (*Point proposé par la République arabe d'Egypte*) – **Doc. Ex.CL/426 (XIII) Add. 4**

165. Le représentant de la République arabe d'Egypte a présenté ce point proposé par son gouvernement. Dans sa présentation, il a indiqué que la présente crise alimentaire devrait être considérée comme une catastrophe qui requiert une action d'urgence. Il a déclaré que ce problème devrait être considéré sous l'angle ci-après: l'accès à la nourriture est un droit humain fondamental et qu'en conséquence des efforts concertés devraient être fournis pour en garantir l'accès à tous.

166. Le représentant de la République arabe d'Egypte a présenté ce point proposé par Tout en rappelant au COREP que l'Afrique est l'un des continents les plus affectés par cette crise, il a souligné la nécessité d'efforts concertés pour traiter cette question sous tous ses aspects et de prendre des mesures à court moyen et long termes afin de prévenir sa résurgence. Il a également souligné la nécessité de travailler avec les organisations internationales afin de trouver une solution à cette crise. Dans ce contexte, il a souligné la nécessité pour la Communauté internationale de s'engager dans des actions visant à réduire l'utilisation des biocarburants, à fournir les ressources matérielles, un appui pour le développement des ressources humaines en Afrique ainsi qu'à actualiser le transfert de technologie vers l'Afrique.

167. En guise de recommandation spécifique, il a observé que le Secrétaire général des Nations Unies devrait mettre en place un groupe de travail pour élaborer un plan d'action global afin de traiter de la question de l'augmentation des prix des denrées alimentaires. A l'échelle africaine, il a mis en exergue la nécessité de mettre en place dans les plus brefs délais, un Système africain d'alerte rapide sur la sécurité alimentaire, de redoubler d'efforts pour accroître la productivité agricole et de sensibiliser sur un meilleur usage des ressources en eau. A cet égard, il a déclaré que la République arabe d'Egypte mettra les ressources et l'expertise nécessaires à la disposition des pays africains. Il a conclu ses propos en réitérant que la relance du potentiel agricole du continental permettrait d'accroître la compétitivité de l'Afrique.

168. Au cours d'une intervention ultérieure, le Président de la Commission de l'Union africaine a réitéré l'importance de cette question en rappelant la multitude de conférences sur cette question, y compris celle organisée récemment par la FAO. Il a rappelé au COREP que ce point est également inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil exécutif compte tenu de la nature particulière de la question.

169. En réponse aux demandes d'éclaircissements supplémentaires, le Représentant de la République arabe d'Egypte a indiqué que ce point a été proposé dans le but de permettre à l'Afrique d'exprimer sa position sur la crise alimentaire actuelle. Il a ajouté que toutes les autres régions du monde ont déjà donné leur position, en conséquence, la prochaine session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement offre l'occasion à l'Afrique de se prononcer en temps opportun sur la question.

170. Le COREP a pris note du rapport et des recommandations contenues dans le présent document et a recommandé de les soumettre à l'examen du Conseil exécutif.

5. Coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine (*Point proposé par la République arabe d'Egypte*) – **Doc. Ex.CL/426 (XIII) Add. 5**

171. Présentant ce point, le Représentant de l'Egypte a souligné l'importance de l'institutionnalisation des relations dynamiques de coopération entre les Nations Unies et l'Union Africaine. Il a rappelé à cet égard que plusieurs initiatives ont été entreprises ces dernières années pour renforcer la coordination et la consultation entre les deux institutions, notamment entre le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine. Il a souligné que la proposition s'appuie sur les initiatives africaines existantes et les complète.

172. Il a ajouté que le renforcement de la coopération permettra aux deux organisations d'examiner non seulement, les questions de financement des opérations de maintien de la

paix effectuées par les Organisations régionales grâce aux contributions statutaires des membres des Nations Unies, mais aussi la question du renforcement de la coordination et la consultation entre le système de paix et de sécurité des deux institutions sur des questions importantes, notamment la reconstruction post-conflit.

173. Dans leurs commentaires, les délégations ont souligné la pertinence de la proposition égyptienne tout en soulignant la nécessité de faire des propositions concrètes pour matérialiser la dynamisation des relations entre l'ONU et l'UA.

174. Le COREP a pris note de la proposition égyptienne et l'a recommandée au Conseil exécutif pour examen.

6. Coopération afro-arabe (*Point proposé par la République arabe d'Égypte*) – **Doc. Ex.CL/426 (XIII) Add. 6**

175. Ce point a été présenté par le représentant de l'Égypte qui a souligné la nécessité de relancer les relations entre l'Afrique et le monde arabe. Il a souligné que ces relations revêtent une signification particulière par rapport aux relations entre l'Afrique et tout autre partenaire du fait de l'appartenance de dix (10) pays africains à la Ligue des États Arabes, représentant 70% environ de la totalité de la population arabe. Il a ensuite rappelé l'évolution des relations afro-arabes depuis le dernier sommet Afro-arabe tenu en 1977, au Caire (Égypte) et relevé les difficultés rencontrées dans l'organisation du second Sommet.

176. En conclusion, il a souligné la nécessité d'accélérer la tenue du deuxième Sommet Afro-arabe pour donner une nouvelle impulsion à la coopération Afro-arabe en vue de réaliser les aspirations des peuples et des Gouvernements des deux parties. A cet égard, il a invité la Commission de l'UA et la Ligue des États arabes à accorder tout l'intérêt nécessaire à cette question et à proposer de nouveaux mécanismes pour relancer la coopération Afro-arabe.

177. A l'issue de cette présentation, le COREP a pris note de la proposition égyptienne et l'a recommandée au Conseil exécutif pour examen.

POINT VIII. EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF

178. Le Représentant de la Commission a présenté ce point en indiquant les amendements introduits par le COREP lors de ses réunions du 16 mai et 19 juin 2008 au projet d'ordre du jour à proposer au Conseil exécutif.

179. Au cours du débat sur ce point, le COREP a demandé que les réunions ministérielles stipulées dans l'ordre du jour doivent refléter la séquence de ces réunions.

180. Le COREP a convenu de ne garder dans la partie A que les rapports, déclarations, plans d'action et recommandations formellement adoptés par les ministres sectoriels, lesquels ne feraient donc pas l'objet de discussions conformément au règlement intérieur du Conseil exécutif. Par contre, les rapports de la Commission sur le déroulement des travaux des réunions ministérielles sectorielles devaient être inscrits dans la partie B pour être examinés par le Conseil exécutif. Il a été demandé à la Commission d'amender le projet d'ordre du jour en conséquence. Par ailleurs, la Commission devait allouer

suffisamment de temps pour que les ministres sectoriels puissent adopter leur rapport avant la clôture de leurs travaux.

181. Le COREP a recommandé que le projet d'ordre du jour soit présenté au Conseil exécutif, pour examen.

POINT IX. QUESTIONS DIVERSES

182. Sous ce point, la délégation de l'Afrique du Sud a rappelé aux membres du COREP la tenue du Sommet sur la diaspora qui se tiendra en octobre 2008 en Afrique du Sud et les a invités à y participer.

183. La délégation égyptienne a ensuite informé le COREP que le mandat de Mme Soraya Obeid tiré à sa fin cette année et que, compte tenu des services remarquables rendus, y compris l'ouverture d'un bureau régional des Nations Unies en Afrique du Sud, il serait bon de demander l'extension de son mandat en attendant de préparer un candidat africain pour le poste. Cette proposition a été soutenue par bon nombre de délégations. A l'issue des interventions, le COREP a donné mandat au Président de la Commission et au groupe africain de New York de suivre la question. Il a aussi recommandé de préparer sur le long terme un candidat africain fort et représentatif pour ce poste.

POINT X. ADOPTION DU RAPPORT DU COREP

184. A la suite de quelques amendements, le COREP a adopté son rapport le 26 juin 2008.

2008

Rapport

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3308>

Downloaded from African Union Common Repository